

MINEUR – 1^{ère} DEMANDE

<i>Pièces à fournir en fonction de la possession éventuelle d'un passeport</i>		
Si l'enfant possède un passeport		Si l'enfant ne possède pas de passeport
Le passeport est valide	Le passeport est périmé	
2 photos d'identité identiques et conformes aux normes exigées	2 photos d'identité identiques et conformes aux normes exigées	2 photos d'identité identiques et conformes aux normes exigées
Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original	Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original	Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original
Justificatif de domicile du parent : original de – 3 mois	Justificatif de domicile du parent : original de – 3 mois	Justificatif de domicile du parent : original de – 3 mois
Passeport de l'enfant : original	Passeport biométrique ou électronique périmé depuis moins de 5 ans	Acte de naissance de l'enfant daté de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original
	Si le passeport est plus ancien : Acte de naissance de l'enfant daté de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original	Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original
	Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original	
<ul style="list-style-type: none"> - Pour les parents séparés ou divorcés présenter le jugement - Pour la garde alternée fournir les justificatifs de domicile des 2 parents + copies des pièces d'identité 		

Il est possible de demander une carte d'identité pour tout mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française.

Sa présence lors du dépôt de la demande est indispensable.

Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) qui doit présenter sa propre pièce d'identité au guichet.